



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1234

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1234

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**boulevard Hérold et rue du
Bas**
du 04/03/2024 au 31/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BIR Sarcelles va procéder au dévoiement de la canalisation AEP sur 51ml boulevard Hérold et rue du Bas.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 31/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Hérold, du 5 jusqu'à l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise Une mise en impasse est instaurée. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 31/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Bas, du 21 jusqu'au boulevard Hérold. La circulation de tous les véhicules est interdite de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise BIR Sarcelles pour information. L'entreprise BIR Sarcelles devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR Sarcelles, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise BIR Sarcelles, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise BIR Sarcelles, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise BIR Sarcelles devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 8 : La circulation sera mise à double sens pour les riverains sur le Boulevard Hérold.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR Sarcelles.

Article 10 : Monsieur Carlos MORAIS (BIR Sarcelles) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 12 Février 2024

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Christophe NAUDOT (MAIRIE DE NANTERRE) (christophe.naudot@mairie-nanterre.fr)
- . Chloé BIFFAUD (MAIRIE DE NANTERRE) (chloe.biffaud@mairie-nanterre.fr)
- . Monsieur Carlos MORAIS (BIR Sarcelles) (cmorais@bir-reseaux.com)
- . Monsieur Vincent GARREAU (Suez Eau France) (vincent.garreau@suez.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication